

A. ADHESION

● Cotisation annuelle



commune < 1 000 habitants	commune entre 1 000 et 2 000 habitants	commune > 2 000 habitants	EPCI composé majoritairement de communes du SDE 28
200,00 €	300,00 €	400,00 €	600,00 €

Cette cotisation permet d'accéder au plan cadastral¹ et aux données fiscales², et de visualiser le réseau de distribution publique d'électricité.

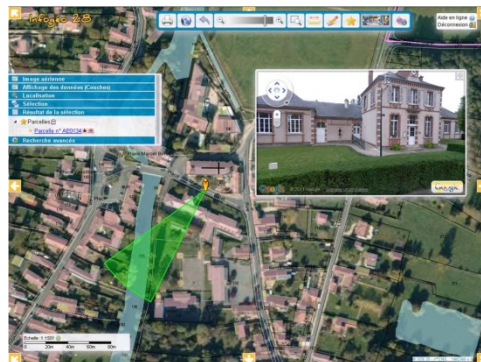
¹ A la condition que le SDE 28 soit partenaire de la convention de numérisation de la commune.

² Sous réserve d'une déclaration auprès de la CNIL.

B. HEBERGEMENT DES DONNEES

● Cadastre et réseau de distribution d'électricité

➡ Frais compris dans la cotisation d'adhésion



● Compétences transférées au Syndicat (Eclairage public, gaz)

➡ Aucun frais à la charge de la collectivité

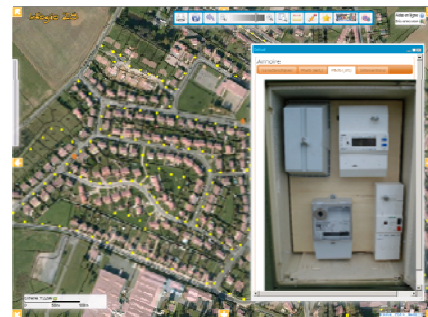
● Compétences non transférées au Syndicat et autres données (Eclairage public, gaz, eau potable, PLU...)

➡ 100 € par couche et par an

C. RECENSEMENT, MISE A JOUR ET INTEGRATION DES DONNEES

1. DONNÉES CADASTRALES ET COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SDE 28 (Electricité, voire gaz et éclairage public)

➔ Aucun frais à la charge de la collectivité



2. DONNÉES ET COMPÉTENCES NON TRANSFÉRÉES AU SDE 28

● Gaz

- Frais de recensement et de mise à jour des données à la charge de la collectivité
- Frais d'intégration à la charge du SDE 28

● Eclairage public

- Frais de recensement et de mise à jour des données à la charge de la collectivité
- Frais d'intégration des données à la charge de la collectivité : de 0,75 à 1,25 € par point lumineux et par an (minimum : 50 €, maximum : 800 €).

● Autres réseaux ou données (eau potable, Plan Locaux d'Urbanisme...)

- Frais de recensement, de mise à jour et d'intégration des données dans **Infogéo 28** à la charge de la collectivité (à définir au cas par cas).

